Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260503D-DE

Délibération n° : **2026-05-03-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-05-03-D
C.C.P.L. - Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Désignation d'un élu-référent

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN

Étaient excusés : 6
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Katell FAUJOUR, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Alexandre BERTHE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
M Sébastien GRALL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

C.C.P.L. - Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Désignation d'un élu-référent

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Monsieur Le Maire explique que par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la C.C.P.L. a délibéré en vue de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour le mandat 2026-2033. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :
- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260503D-DE

Délibération n° : **2026-05-03-D**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Saint Sauveur. Il rappelle que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.
Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau. Il propose aux élus souhaitant se porter candidat de se manifester. Il propose de se porter candidat.

Candidat : Thierry RAMONET, Maire

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 4 mai 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance

Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 07/05/2026
- Affiché / mis en ligne le : 07/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.